



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 59/14
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 01 OCT. 2014

Affiché le : 26 SEP. 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt- trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, RAYMOND, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, LACLAU, SALAÛN.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. CANEZIN	à	M. SANCHEZ
M. RIGAUD	à	Mme LIAN
M. FERTE	à	M. SALAÛN
Mme SUZE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETARIE : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Créations de postes - avancement de grades et promotion interne

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 avril dernier, ils ont fixé le taux d'avancement de grade à 100 %.

A ce titre, Madame le Maire informe l'assemblée que, pour l'année 2014, 14 agents ont été proposés à l'avancement de grade.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai dernier, 3 postes ont déjà été créés et Madame le Maire indique qu'il convient de créer des postes supplémentaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour les agents restants et conformément à l'avis favorable de la CAP en date du 25 juin 2014 :

Nbre de postes	NOUVEAU GRADE	Catégorie
2	Educateur Principal de jeunes enfants	B
1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C
3	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C
1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C
1	Agent de maîtrise	C
2	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C

Les membres du Conseil Municipal auront à se prononcer sur ces créations de postes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- De créer les postes tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 24 septembre 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

